

A20170721-308

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

	Service	Services Techniques	
	Matière	6.1	Liberté publiques et pouvoirs de police – police municipale
Objet	Fête de la friture – feu d'artifice		

Le Maire de la Commune de PONT-DU-CHÂTEAU,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 433-6 et 433-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son Livre I - 8ème partie/signalisation temporaire,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ,

Vu la requête de Monsieur Alain GILLE, président du Comités des Fêtes , domicilié 9, rue Jean de la Fontaine 63430 PONT-DU-CHÂTEAU,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le feu d'artifice de la fête de la friture mardi 15 août 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la FETE de la FRITURE du 15 août 2017, durant le tir du FEU D'ARTIFICE, la circulation et le stationnement seront réglementés suivant l'article 2.

Article 2 :

Ces mesures prendront effet, à partir du 15 août 2015 à 07 h 30 jusqu'au 16 août 2015 à 01h30, pour la mise en place des fusées et pour le spectacle du feu d'artifice, selon les précisions suivantes :

■ **Quai dans le prolongement du chemin Port d'Aval** (entre la Rue de l'Estredelle et le raccordement à la Rue de la Marine (sous l'Hôtel de l'Estredelle) : la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement seront interdits du mardi 15 août 2017 à 07h30 au mercredi 16 août 2017 à 01h30.

■ **La Rue de la Marine (entre la Rue Sous le Pont et l'Avenue du Docteur Besserve)** sera interdite à toute circulation piétonne et véhicules du mardi 15 août 2017 à 07h30 au mercredi 16 août 2017 à 01h30.

■ **Le Pont sur l'Allier** : le cheminement des piétons sera interdit du mardi 15 août 2017 à 22h00 jusqu'au jusqu'à 23h.

ARTICLE 3

Les barrières de sécurité et la signalisation seront mises en place en temps utile par l'organisation.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la Commune de PONT-DU-CHÂTEAU.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de PONT-DU-CHÂTEAU par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-DU-CHÂTEAU ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PONT-DU-CHÂTEAU ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de PONT-DU-CHÂTEAU ;
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs Pompiers de PONT-DU-CHÂTEAU ;
- Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- Le pôle de proximité EST ;
- La police municipale ;
- Le Service Bâtiment et Équipement ;
- Monsieur Alain GILLE, président du Comités des Fêtes , domicilié 9, rue Jean de la Fontaine 63430 PONT-DU-CHÂTEAU ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-du-Château, le 21 juillet 2017



Le Maire,


René VINZIO